



Assemblée générale

Distr. générale
26 septembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 67 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales**

Effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme

Note du Secrétaire général*

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport de l'expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, Bernard A. N. Mudho, présenté conformément à la décision 1/102 du Conseil des droits de l'homme.

* Le présent rapport est soumis après la date limite édictée par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale en raison de la nécessité de tenir compte de l'information disponible la plus récente.



Rapport de l'expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport soumis par l'expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme a pour objet de rendre brièvement compte à l'Assemblée générale des faits nouveaux concernant l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM), de l'état actuel du débat sur le principe et les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle initiative, ainsi que de son impact sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et les droits de l'homme. L'Initiative d'allégement de la dette multilatérale, proposée par le Groupe des Huit (G-8) durant l'été 2005, prévoit l'annulation de la totalité de la dette des pays pauvres les plus endettés envers le Fonds monétaire international (FMI), l'Association internationale de développement (IDA) de la Banque mondiale et le Fonds africain de développement (FAfD) de la Banque africaine de développement afin d'aider ces pays à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Le programme représente un montant global de 50 milliards de dollars et permettra aux pays admis à en bénéficier d'économiser environ 1,25 milliard de dollars par an, sur une période de 40 ans, au titre du service de la dette.

Il est cependant peu probable que l'Initiative règle définitivement tous les problèmes d'endettement extérieur des pays pauvres. Tout d'abord, seuls les pays ayant atteint le point d'achèvement dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) sont admissibles (19 pays à ce jour). Ensuite, seulement trois banques multilatérales de développement participent à l'Initiative d'allégement de la dette, de sorte que certains pays restent confrontés à un lourd endettement, notamment en Amérique latine et en Asie. Bien qu'il y ait tout lieu de saluer cette initiative qui offre aux pays pauvres une marge de manœuvre financière et macroéconomique dont ils ont grand besoin (et que les bénéficiaires devront désormais gérer de manière prudente et responsable), il ne faut pas oublier que l'encours total de la dette des pays à faible revenu (500 milliards de dollars) est environ 10 fois plus élevé que le montant des allègements de dette consentis au titre de l'IADM. Les effets concrets de l'Initiative sur la réalisation des OMD et des droits de l'homme qui en découlent s'inscrivent donc dans la durée et seront difficiles à mesurer.

C'est pourquoi l'expert indépendant recommande de lancer des initiatives complémentaires, notamment d'autres programmes d'allégement de la dette à mettre en œuvre par les institutions multilatérales qui ne participent actuellement pas à l'IADM et des initiatives visant à trouver une solution durable aux problèmes d'endettement bilatéral et commercial. Il recommande en outre de prendre de nouvelles mesures pour créer un système d'échanges plus favorable. Dans ce contexte, l'expert indépendant rappelle en particulier le huitième OMD, à savoir « mettre en place un partenariat mondial pour le développement », qui appelle explicitement à « poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, fondé sur des règles » et à traiter globalement le problème de la dette des pays en développement¹.

S'agissant de l'IADM, l'expert indépendant invite les institutions multilatérales participantes à améliorer les critères d'admission et de mise en œuvre. Il suggère en particulier a) d'adopter une pondération plus appropriée pour les critères de réalisation des OMD dans la formule de réaffectation des ressources supplémentaires libérées au titre de l'IADM, b) d'inclure des pays ne bénéficiant pas de l'Initiative PPTE dans les programmes d'allégement de la dette mis en œuvre par l'IDA et le FAFD, et c) de réviser la date butoir retenue par l'IDA pour l'annulation de la dette admissible.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	4
II. Historique et principaux éléments de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale.	4–11	4
III. Analyse récente de l'impact de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale.	12–22	6
IV. Impact sur la réalisation de l'ensemble des objectifs du Millénaire pour le développement	23–25	9
V. Conclusions et recommandations.	26–32	9

I. Introduction

1. Conformément à la résolution 2005/19 de la Commission des droits de l'homme, l'expert indépendant a fait rapport à l'Assemblée générale à sa soixantième session. Comme l'avait demandé la Commission, le rapport présenté à la soixantième session de l'Assemblée générale a prêté spécialement attention aux : a) effets de la dette extérieure et des politiques adoptées pour y faire face sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, notamment les droits économiques, sociaux et culturels dans les pays en développement; b) mesures prises par les gouvernements, le secteur privé et les institutions financières internationales pour atténuer ces effets dans les pays en développement, en particulier les pays les plus pauvres et les plus lourdement endettés; et c) faits nouveaux qui surviennent et mesures et initiatives prises par les institutions financières internationales, les organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, pour ce qui est des politiques d'ajustement structurel et des droits de l'homme (A/60/384).

2. Dans son premier rapport à l'Assemblée générale, l'expert indépendant a exposé en particulier la situation actuelle de la dette extérieure et son impact sur l'exercice des droits de l'homme, dans une perspective historique, et examiné les nouvelles initiatives d'allègement de la dette, notamment la proposition du Groupe des Huit (G-8), et ce qu'elles impliquent.

3. Lorsque le premier rapport a été présenté à la soixantième session de l'Assemblée générale, de nombreux détails pratiques de la nouvelle proposition d'allègement de la dette avancée par le G-8 étaient encore à l'étude au niveau des organes de décision des trois institutions multilatérales directement concernées; il était par conséquent prématuré d'analyser l'impact potentiel de l'IADM sur la réalisation des OMD et la jouissance effective de tous les droits de l'homme. L'expert indépendant apprécie donc l'opportunité de présenter aux membres de l'Assemblée générale une mise à jour de son dernier rapport, dans laquelle il fait le point des faits nouveaux concernant l'IADM et résume le débat actuel concernant le principe et les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle initiative, ainsi que son impact sur la réalisation des OMD et la jouissance effective de tous les droits de l'homme.

II. Historique et principaux éléments de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale

4. Les premières initiatives d'allègement de la dette datent du début des années 70, lorsque les créanciers bilatéraux du « Club de Paris » ont décidé d'annuler une partie de la dette de certains pays en développement. Dans le cadre des allègements de dette poursuivis durant les années 80 et 90, l'encours de la dette bilatérale a été réduit de 33 % conformément aux conditions de Toronto de 1988 pour les pays à faible revenu, de 50 % aux conditions de Londres de 1991, de 67 % aux conditions de Naples de décembre 1994 et de 90 % aux conditions de Cologne de novembre 1999. Il est cependant devenu évident au cours des années 90 que les réductions de dette accordées par les créanciers du Club de Paris ne résoudraient pas les problèmes de viabilité de la dette des pays pauvres, qui étaient encore nombreux à excéder les niveaux d'endettement soutenables².

5. La Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) ont lancé l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) en 1996 afin de réduire encore l'encours de la dette des pays en développement. Cette initiative reposait sur une action concertée des organisations multilatérales et des États pour ramener à un niveau supportable la charge de la dette extérieure des pays pauvres les plus endettés. Les pays admis à bénéficier de l'Initiative PPTE reçoivent à titre intérimaire un allègement de leur dette dès qu'ils satisfont à certains critères d'exécution des politiques (« point de décision »). Un allègement irrévocable de la dette est ensuite accordé si les résultats restent satisfaisants (« point d'achèvement »). À la fin du mois d'août 2006, sur 40 pays admis à bénéficier de l'Initiative PPTE, 19 avaient déjà atteint le point d'achèvement : Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Cameroun, Éthiopie, Ghana, Guyana, Honduras, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal et Zambie. Dix autres pays ont atteint le point de décision : Burundi, Congo, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Malawi, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone et Tchad. Onze pays pourraient atteindre le point de décision avant la fin de 2006 : Comores, Côte d'Ivoire, Érythrée, Haïti, Kirghizistan, Libéria, Népal, République centrafricaine, Somalie, Soudan et Togo³.

6. Dans le contexte des débats en cours sur les OMD, les pays du G-8, en qualité d'actionnaires des banques multilatérales de développement, ont proposé durant l'été 2005 que le FMI, l'Association internationale de développement de la Banque mondiale et le Fonds africain de développement de la Banque africaine de développement annulent la totalité de leurs créances sur les pays pauvres les plus endettés. La proposition qui a conduit à l'IADM a été approuvée en juillet 2005 au sommet du G-8 qui s'est tenu à Gleneagles (Écosse). L'initiative visait expressément à fournir une aide supplémentaire aux PPTE pour atteindre les OMD⁴.

7. L'IADM vise à effacer entièrement et irrévocablement la dette des PPTE admissibles qui ont atteint ou atteindront le point d'achèvement dans le cadre de l'Initiative PPTE. L'annulation de la dette au titre de l'IADM vient s'ajouter à l'allègement déjà accordé au titre de l'Initiative PPTE, mais à la différence de celle-ci, l'IADM ne propose pas d'annuler parallèlement la dette à l'égard des créanciers bilatéraux ou privés, ni d'institutions multilatérales autres que le FMI, l'IDA et le FAFD.

8. Si l'IADM est une initiative commune des trois institutions financières internationales, la décision d'octroyer un allègement de dette relève en définitive de la responsabilité distincte de chaque institution, et les modalités d'application adoptées par leurs organes directeurs respectifs diffèrent à plusieurs égards.

9. Initialement, les 19 pays qui ont atteint le point de décision de l'Initiative PPTE devaient obtenir une annulation complète de leur dette admissible. Les 10 pays se trouvant au stade intermédiaire et les 11 pays dont le sort n'a pas encore été décidé seront admis à bénéficier de l'Initiative une fois qu'ils auront rempli les conditions requises. Le Tadjikistan et le Cambodge, qui ne sont pas des PPTE, se verront accorder un allègement de leur dette par le FMI car leur revenu par habitant est inférieur à 380 dollars, mais leurs dettes envers l'IDA ne seront pas annulées.

10. Le FMI a commencé à mettre en œuvre l'IADM en janvier 2006 et l'IDA a commencé à accorder des allègements de dette le 1^{er} juillet 2006. En ce qui concerne le FAFD, l'IADM est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2006⁵.

11. Alors que le FMI est censé financer l'allègement de la dette sur ses propres ressources, l'IDA et le FafD seront dédommagés. En mai 2006, les donateurs sont convenus d'un mécanisme de financement qui consiste à verser des contributions supplémentaires au fil du temps pour dédommager l'IDA [et le FafD], au dollar près, des allègements de dette consentis. Les donateurs ont pris l'engagement de veiller à préserver la capacité financière de l'IDA de manière à fournir des ressources supplémentaires à l'appui des efforts de développement déployés par les pays pauvres⁶. L'objectif de cette opération est de préserver la capacité financière à long terme de l'IDA et du FafD.

III. Analyse récente de l'impact de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale

12. Globalement, l'IADM se traduira par une remise de dette de plus 50 milliards de dollars de la part des trois institutions, à raison de 37 milliards environ pour l'IDA, 8,5 milliards pour le FafD et 5 milliards pour le FMI. Sur ce total, quelque 36 milliards de dollars de dettes doivent être annulées en 2006. Sans l'IADM, le montant total de 50 milliards de dollars aurait été remboursé sur une période d'environ 40 ans; en d'autres termes, les pays participants vont économiser près de 1,25 milliard de dollars par an en moyenne sur le service de la dette pendant cette période. Au lieu de rembourser les trois institutions multilatérales participantes, les pays bénéficiaires pourront consacrer les ressources économisées aux besoins liés à la réalisation des OMD et des droits de l'homme qui en découlent⁷.

13. Un réexamen du principe et des modalités de mise en œuvre de l'IADM met cependant en lumière plusieurs questions épineuses quant à son impact global. Comme il a déjà été indiqué, un nombre limité de pays bénéficieront directement de l'Initiative, tandis que d'autres pays endettés à revenu faible ou intermédiaire n'auront pas accès à un allègement supplémentaire. Dans ce contexte, l'expert indépendant salue la décision du FMI d'appliquer strictement le principe de l'uniformité de traitement de tous les pays membres, qui a permis d'admettre deux pays non PPTE ayant un revenu par habitant inférieur à 380 dollars à bénéficier des allègements consentis par le Fonds dans le cadre de l'IADM. Il est recommandé que l'IDA envisage une approche similaire, par souci d'équité. Cela permettrait d'admettre tous les pays exclusivement IDA, y compris ceux qui ont des ratios d'endettement inférieurs aux seuils prévus par l'Initiative PPTE⁸.

14. L'IADM ne crée pas de nouvelles conditionnalités pour les pays bénéficiaires, mais comme il faut avoir achevé le programme PPTE pour y avoir accès, l'admissibilité est en fait subordonnée aux conditionnalités imposées au titre de l'Initiative PPTE, qui comprennent des réformes structurelles et des critères difficiles à remplir pour certains pays dans les délais impartis. Dans le cadre de l'IADM, des évaluations rétroactives ont été effectuées pour les 19 PPTE qui ont déjà atteint le point d'achèvement afin de déterminer si l'exécution de leurs politiques économiques s'est détériorée. D'après les informations fournies par le FMI et la Banque mondiale, la Mauritanie ne répondait initialement pas aux conditions d'admission mais elle a pris des mesures pour améliorer la gestion de ses finances publiques. La participation de la Mauritanie a été reconfirmée par le Conseil des administrateurs de l'IDA le 27 juin 2006. Pour les PPTE qui viennent d'atteindre le point d'achèvement (le Cameroun a été le premier à l'atteindre en mai

2006), l'admission au bénéfice de l'IADM est automatique⁹. Une fois qu'un pays atteint ce stade, l'annulation de sa dette au titre de l'IADM devient irrévocable et il n'est plus soumis à un suivi régulier de ses résultats par les banques multilatérales. La budgétisation et l'utilisation des ressources libérées relèvent alors entièrement des pays bénéficiaires, ce qui leur laisse une grande marge de manœuvre pour prendre des mesures économiques leur permettant de progresser vers la réalisation des OMD et l'exercice des droits de l'homme¹⁰.

15. Pour que les avantages envisagés se concrétisent, la nouvelle marge de manœuvre devra être utilisée de manière prudente et responsable. Tout d'abord, les pays bénéficiaires devront surveiller de près leur niveau d'endettement. S'ils utilisent leur nouvelle marge de manœuvre pour emprunter aux conditions du marché, ils risquent de retomber rapidement à un niveau d'endettement insoutenable. Ensuite, les pays bénéficiaires devront affecter directement et spécifiquement les ressources libérées par l'IADM à la réalisation des OMD. Il convient de souligner à cet égard que la bonne gouvernance, la responsabilité et la transparence sont des conditions indispensables pour bénéficier de l'annulation de la dette. La société civile et ses organisations ont un rôle important à jouer dans le suivi de la budgétisation et de l'utilisation de ces ressources supplémentaires¹¹.

16. Depuis la mise en œuvre de l'IADM par le FMI en janvier 2006, il y a déjà des indications que les pays bénéficiaires ont commencé à budgétiser les ressources libérées et à les affecter à la lutte contre la pauvreté. La Zambie, la Tanzanie et le Ghana auraient déjà élaboré des plans à cet effet¹².

17. Bien que le programme d'allègement de la dette ne soit pas assorti de nouvelles conditionnalités, le mécanisme de mise en œuvre favorisera les pays dont le bilan est jugé satisfaisant par le FMI et la Banque mondiale. Comme indiqué plus haut, l'IDA et le FfD déduiront la dette annulée des crédits alloués aux différents pays et redistribueront ces fonds sur la base de critères d'exécution des politiques. L'objectif principal de l'IADM étant la réalisation des OMD, les indicateurs y afférents devraient être adéquatement pondérés, parallèlement aux indicateurs de résultats nationaux, dans la formule utilisée pour affecter ces ressources supplémentaires¹³.

18. Étant donné que seulement trois banques multilatérales de développement participent à l'IADM, il est à prévoir que l'Initiative aura un impact très inégal sur l'encours de la dette des pays admis à en bénéficier. Le degré auquel l'Initiative permettra de réduire le niveau d'endettement global et d'affecter les ressources ainsi libérées aux secteurs d'intervention liés à la réalisation des OMD dépend de la structure de l'endettement de chaque pays et de la région à laquelle il appartient. Aucun pays n'a en fait obtenu l'annulation totale de sa dette dans le cadre de l'IADM. Dans le cas de nombreux pays africains, les trois banques de développement participantes sont les principaux créanciers et on estime que l'IADM effacera entre 75 et 80 % de la dette totale de pays comme l'Ouganda ou la Tanzanie. Dans le cas d'autres pays, la fraction annulée de la dette sera beaucoup moins importante, soit parce que leur portefeuille d'emprunts comprend davantage de dettes bilatérales et commerciales, soit parce que leurs banques régionales de développement ne participent pas à l'Initiative¹⁴. C'est notamment le cas des pays d'Amérique latine qui satisfont aux conditions requises, mais également des pays endettés auprès de la Banque de développement des Caraïbes ou de la Banque asiatique de développement. Il importe de suivre de près les discussions actuelles

des donateurs sur l'éventuelle participation d'autres banques multilatérales de développement à l'Initiative.

19. La « date butoir » retenue, c'est-à-dire la date à laquelle la dette est annulée, a réduit les avantages que les pays participants retireraient par rapport aux niveaux initialement envisagés. Le FMI et le FAFD ont décidé d'annuler toutes les dettes portant sur des crédits décaissés avant 2004, tandis que l'IDA a retenu la fin de 2003 comme date butoir. Le choix d'une date antérieure a entraîné une réduction globale de l'allègement de quelque 5 milliards de dollars¹⁵.

20. L'impact de l'IADM sur l'apport net de ressources aux pays en développement participant ou non à l'Initiative est une autre question qu'il importe d'étudier. Les modalités de mise en œuvre retenues par l'IDA et le FAFD permettront en fait à un plus grand nombre de pays de tirer profit de l'Initiative. Dans le cas de l'IDA, le montant annuel économisé par chaque pays bénéficiaire sur le service de la dette sera déduit des crédits annuels alloués par l'IDA à ce pays, dans le souci d'apaiser les craintes d'abus et d'entorses au principe d'équité généralement soulevées par l'annulation de la dette. Dans un deuxième temps, les ressources économisées par l'IDA grâce à cette déduction seront réparties entre un plus grand groupe de pays (67) conformément au système d'allocation axé sur les résultats utilisé par l'Association. Ce système vise à maintenir le lien qui existe entre les transferts de ressources de l'IDA et les résultats obtenus par les pays. Les nouveaux crédits alloués par l'IDA aux différents pays bénéficiant d'un allègement de dette comprendront par conséquent leurs crédits annuels « bruts », moins le service de la dette annulé la même année au titre de l'IADM, plus leur part respective (calculée suivant le système d'allocation axé sur les résultats) du montant global déduit pour l'ensemble des pays¹⁶. Le FAFD utilise un système comparable qui consiste à répartir entre 40 pays les fonds correspondant à l'annulation de la dette de 15 pays (initialement)¹⁷.

21. Étant donné qu'il subsiste des incertitudes quant aux futurs crédits « bruts » alloués (telles que le montant des ressources dont disposeront à l'avenir les banques multilatérales), il est difficile de prédire l'effet global du système sur les différents pays. Il n'est cependant pas exclu que les nouveaux crédits alloués à certains PPTE soient moins importants si les déductions ne peuvent pas être entièrement compensées par les crédits alloués dans un second temps, en raison des mauvais résultats enregistrés dans le système d'allocation axé sur les résultats. Dans sa propre analyse, l'IDA n'exclut pas la possibilité que les nouveaux crédits alloués soient dans certains cas moins élevés qu'ils ne l'étaient avant l'IADM. Cependant, si l'on tient compte de l'annulation du service de la dette, aucun pays ne sera plus pauvre en ressources qu'avant le lancement de l'Initiative.

22. Le montant des nouveaux crédits alloués étant calculé sur la base d'un système d'allocation axé sur les résultats, les critères d'évaluation des résultats sont l'un des éléments clés à considérer pour déterminer l'impact de l'allègement de la dette consenti au titre de l'IADM. L'expert indépendant recommande d'approfondir l'analyse de ces critères afin d'améliorer le mécanisme d'incitation eu égard à la promotion des droits de l'homme.

IV. Impact sur la réalisation de l'ensemble des objectifs du Millénaire pour le développement

23. L'IADM est accueillie favorablement car, en libérant des ressources qui faisaient cruellement défaut, elle marque un grand pas vers la réalisation des OMD et, moyennant des mesures complémentaires, elle pourrait contribuer à la réalisation des droits de l'homme. Il ne faut cependant pas oublier que le problème de la dette n'a pas été réglé une fois pour toutes, comme on l'avait initialement annoncé, et que les pays pauvres restent confrontés à un lourd endettement. L'encours total de la dette des pays à faible revenu est estimé à 500 milliards de dollars environ¹⁸, soit près de 10 fois plus que le montant annulé au titre de l'IADM. Il importe de trouver des solutions plus globales aux problèmes d'endettement des pays pauvres, notamment la mise en place de programmes d'allègement de la dette par d'autres institutions multilatérales, et des solutions durables aux problèmes de la dette bilatérale et commerciale.

24. S'il est vrai que l'IADM aura des effets positifs dans certains pays et secteurs, de nombreux observateurs pensent que son impact global sera assez limité par rapport à l'ensemble des besoins liés à la réalisation des OMD. Les pays bénéficiaires y gagneront en fait peu, compte tenu des conditions de prêt très libérales offertes par les banques multilatérales participantes. Par exemple, les prêts de l'IDA sont remboursables sur une période de 40 ans, assortis d'un taux d'intérêt de 0,75 % et d'un différé d'amortissement de 10 ans. Avant l'Initiative, les 15 PPTE africains versaient en moyenne 19 millions de dollars par an à l'IDA au titre du service de la dette, tout en recevant en moyenne 197 millions de dollars de nouveaux crédits de l'IDA. Dans ces conditions, l'impact concret de l'IADM sera long à se faire sentir et difficile à mesurer¹⁹. L'expérience de l'Initiative PPTE montre que les dépenses des pays relatives à la réduction de la pauvreté ont augmenté après l'annulation de la dette²⁰, mais sont restées inférieures au niveau requis pour accomplir des progrès tangibles vers la réalisation des OMD.

25. Un autre point crucial est la question de l'additionnalité des ressources. Pour avoir un effet bénéfique, les opérations d'allègement de la dette doivent s'ajouter à l'aide existante, sans être compensées par une réduction des programmes traditionnels d'aide bilatérale ou multilatérale. On peut se demander si ce principe a toujours été respecté jusqu'ici. D'après les statistiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les pays admis à bénéficier de l'Initiative PPTE ont enregistré une forte réduction de l'aide traditionnelle (l'aide au développement diminuée de la dette annulée) lorsque l'Initiative a été lancée à la fin des années 90. Cette tendance s'est poursuivie jusqu'en 2001 et ce n'est qu'en 2003 que les niveaux enregistrés avant la mise en œuvre de l'Initiative PPTE ont été rétablis²¹.

V. Conclusions et recommandations

26. L'expert indépendant salue l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) tendant à annuler intégralement les créances des pays pauvres très endettés (PPTE) envers le Fonds monétaire international (FMI), l'Association internationale de développement (IDA) et le Fonds africain de développement (FAfD). L'Initiative libérera un montant annuel estimé à

1,25 milliard de dollars, que les pays bénéficiaires pourront dépenser sans conditions supplémentaires. En échange, il appartient aux pays bénéficiaires de créer un environnement favorable en utilisant prudemment la marge de manœuvre supplémentaire dont ils disposent, de sorte que les ressources libérées se traduisent par des progrès tangibles vers la réalisation des droits de l'homme, grâce à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). La bonne gouvernance, la responsabilité et la transparence doivent être considérées comme des conditions indispensables pour tirer pleinement profit de l'annulation de la dette.

27. Dans le même contexte, il convient de souligner le rôle important que peuvent jouer les acteurs non étatiques. L'expert indépendant invite la société civile et ses organisations à jouer un rôle actif dans le suivi de la budgétisation et de l'affectation des ressources supplémentaires libérées par l'IADM pour assurer qu'elles sont utilisées aux fins du plein exercice des droits de l'homme et de la réalisation des OMD.

28. En ce qui concerne le niveau d'endettement encore très élevé des pays pauvres, il faut faire davantage pour que l'allègement de la dette ait un effet tangible sur la réalisation des OMD et des droits de l'homme qui en découlent. Des initiatives complémentaires sont nécessaires pour s'attaquer aux problèmes d'endettement des pays pauvres, notamment la mise en œuvre d'autres programmes d'allègement de la dette par les institutions multilatérales qui ne participent actuellement pas à l'IADM, telles que la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement et la Banque de développement des Caraïbes. Il faut également s'employer à trouver des solutions durables aux problèmes de la dette bilatérale et commerciale.

29. Pour que l'allègement de la dette soit globalement bénéfique, l'octroi de ressources aux pays pauvres dans le cadre des initiatives d'allègement de la dette ne devrait pas se faire au détriment de l'aide traditionnelle au développement. L'expert indépendant invite la communauté internationale à assurer l'additionnalité des ressources de manière à éviter que l'impact positif de l'allègement de la dette sur la réalisation des OMD ne soit neutralisé par une réduction de l'appui fourni à d'autres secteurs et à d'autres pays pour atteindre ces objectifs.

30. L'expert indépendant se félicite de la stricte égalité de traitement appliquée par le FMI, qui a permis à deux pays non PPTE de bénéficier de l'IADM en raison de leur faible revenu par habitant. Il invite l'IDA et le FfD à adopter des approches similaires.

31. L'expert indépendant regrette que l'IDA ait retenu la fin de l'année 2003 comme date butoir pour l'annulation de la dette admissible. Cette modification par rapport à la proposition initiale du G-8 entraînera une réduction sensible de la dette annulée. Il invite l'IDA à revenir sur sa décision.

32. L'objectif fondamental de l'IADM est de faciliter la réalisation des OMD. Il convient d'en tenir dûment compte dans la formule utilisée par l'IDA et le FfD pour réaffecter les ressources économisées sur le service de la dette par les pays admis à bénéficier de l'Initiative.

Notes

- ¹ <<http://www.un.org.millenniumgoals/#>>.
- ² Todd Moss : « Will Debt Relief make a Difference? »; Center for Global Development, mai 2006, p. 6.
- ³ Voir le site Web de la Banque mondiale sur l'allégement de la dette : <<http://web.worldbank.org>>; Page d'accueil > Actualités > Fiches thématiques > Allégement de la dette.
- ⁴ Conclusions des ministres des finances du G-8 sur le développement, Londres, 10-11 juin 2005.
- ⁵ Site Web de la Banque africaine de développement, communiqué de presse du 5 septembre 2006.
- ⁶ Banque mondiale, Fiche descriptive sur l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale, juillet 2006. <http://siteresources.worldbank.org/INTDEBTDEPT/Resourcess/mdri_eng.pdf>.
- ⁷ Idem.
- ⁸ Fonds monétaire international, Fiche descriptive sur l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale, août 2006. <<http://www.imf.org/external/np/exr/facts/mdri.htm>>.
- ⁹ Banque mondiale, Fiche descriptive sur l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale.
- ¹⁰ Banque mondiale, Fiche descriptive sur l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale, juillet 2006. <http://siteresources.worldbank.org/INTDEBTDEPT/Resourcess/mdri_eng.pdf>.
- ¹¹ Des exemples sont cités dans le rapport d'EURODAD publié en juin 2006 sous le titre : « Un an après l'accord du G-8 sur la dette : Quel bilan? Et maintenant? » (p. 10 de la version anglaise).
- ¹² Campagne Jubilé sur la dette, The Multilateral Debt Relief Initiative: The good, the bad and the ugly, juin 2006, p. 3.
- ¹³ Une proposition similaire a été faite par le Forum ministériel PPTE du Commonwealth, qui s'est tenu à Livingston (Zambie) du 10 au 12 avril 2006.
- ¹⁴ EURODAD, p. 6.
- ¹⁵ Campagne Jubilé sur la dette, p. 3.
- ¹⁶ IDA, Département de la mobilisation des ressources financières (FRM), « Mise en œuvre de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale par l'IDA », mars 2006.
- ¹⁷ Campagne Jubilé sur la dette, p. 2.
- ¹⁸ Banque mondiale, Base de données en ligne sur la dette extérieure.
- ¹⁹ Todd Moss, p. 11.
- ²⁰ Idem, p. 10.
- ²¹ Nations Unies, Évolution récente de la dette extérieure, Rapport du Secrétaire général (A/61/152), 14 juillet 2006.